



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

SEPTEMBRE 2026



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La lettre d'information des CDL de la Sarthe

La DDFiP 72 ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Sarthe (CDG 72) s'associent pour organiser des **réunions à destination du binôme "élu/agent administratif"**. Les inscriptions vous sont parvenues par mail au mois de juillet.



Ces réunions sont notamment l'occasion d'aborder l'offre de services du CDG 72, de revenir sur **les rôles et les responsabilités de chacun en matière de ressources humaines**, d'échanger autour de **la gestion de la paye**, de **la maîtrise des risques** dans sa collectivité ainsi qu'autour des actions à mettre en œuvre dans le cadre de **la fin progressive du recouvrement par chèque**.



Sept réunions sont organisées sur tout le territoire :

- Jeudi 10 septembre, Le Luart
- Jeudi 24 septembre, Clermont-Créans
- Mardi 29 septembre, Saint-Rémy-des-Monts
- Jeudi 1er octobre, Saint-Mars-d'Outillé (complet)
- Mardi 6 octobre, La Chapelle-Saint-Aubin (complet)
- Jeudi 8 octobre, Beaumont-sur-Sarthe
- Jeudi 15 octobre, Loué

Si vous n'êtes pas encore inscrits ou si vous souhaitez des informations complémentaires vous pouvez vous adresser à l'adresse mail suivante : ddfip72.cdl@dgfip.finances.gouv.fr.

un mot de l'équipe



Cette rentrée 2026 est comme d'habitude riche en nouveautés et événements pour les acteurs du monde des collectivités locales :

- la facturation électronique,
- l'arrivée de la TVLH,
- la fin progressive du recouvrement par chèque.

Sur ces sujets comme sur d'autres, **votre CDL et l'ensemble des services de la DDFIP restent à votre disposition pour vous apporter conseil et accompagnement.**

Pour cette rentrée 2026, nous nous sommes associés au **Centre de Gestion de la Sarthe (CDG72)** pour vous proposer des réunions d'information sur le thème des ressources humaines.

En parallèle, nous avons souhaité revenir sur **la fin progressive du recouvrement par chèque** afin de vous présenter un kit d'information à destination des usagers des collectivités locales.

Bonne lecture à toutes et à tous.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !





La fin progressive du paiement par chèque

Le paysage des moyens de paiement évolue. Comme dans la vie quotidienne des Français, **le recours au chèque diminue fortement**.

La DGFIP s'inscrit pleinement dans cette évolution et la disparition progressive de ce moyen de paiement.

L'objectif n'est pas de laisser les usagers sans solution : il s'agit au contraire de leur proposer des moyens de paiement plus simples, plus rapides et mieux adaptés à leurs usages.

Dans le cadre du fonctionnement des régies, **quelle feuille de route pour ma collectivité ?**

- **Faire le point** : y-a-t'il encore un intérêt à maintenir la régie ? Quelles sont les recettes encore encaissées par chèque ?
- **Analyser son public** : qui sont les usagers concernés ? Ont-ils accès à Internet, à une carte bleue...?
- **Activez les alternatives** : avec l'aide de votre CDL et des services de la DDFIP, déterminez et mettez en œuvre les solutions les plus pertinentes :

- **prélèvement automatique**
- **paiement en ligne**
- **carte bancaire**

- **Communiquez** : des nouvelles solutions de paiement fonctionnent d'autant mieux qu'elles sont clairement expliquées aux usagers.

Afin de vous accompagner auprès des usagers, nous mettons à votre disposition un **kit de communication**, avec une affiche, un dépliant d'information et un message type, qui pourront être repris et publiés sur vos sites internet et vos journaux locaux.

N'attendez pas la disparition du chèque pour agir ! 2026 peut être l'année où votre collectivité prépare sereinement la transition **en informant et en accompagnant vos administrés**.

Quelles sont vos solutions de paiement ?

Pour payer les factures émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique

Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr

PayFIP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFIP, payez par :

- **Prélèvement unique**
Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.
- **Virement simplifié** (dès l'automne 2026)
Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.
- **Carte bancaire**
Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Avec le **paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- Avec le **prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.
- Avec le **prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr



Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés

La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, une offre de paiement de proximité. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur amendes.gouv.fr avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'application **mobile amendes.gouv**, pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.

BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application **amendes.gouv**, vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de 45 à 60 jours.
- Le délai pour bénéficier de la réduction de 20 % sur l'amende forfaitaire majorée est porté de 30 à 45 jours.

	Impôts	Factures et amendes
< 300 €	✓	✓
> 300 €	✗	✓

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.

FACTURES DU SERVICE PUBLIC : FIN PROGRESSIVE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE D'ICI 2027

Les chèques représentent aujourd'hui moins de 4 % des paiements en nombre auprès des services publics, et leur utilisation accuse encore une baisse de 15 % en 2025. Dans ce contexte, la DGFIP a décidé de réduire progressivement l'encaissement des chèques à partir de 2027, avec la fermeture de son centre d'encaissement en juin 2027.

Les usagers sont invités à privilégier dès maintenant les alternatives proposées par la DGFIP :

- le prélèvement automatique
- paiement en ligne via **PayFIP** par prélèvement unique ou par virement simplifié (dès l'automne 2026) par carte bancaire
- le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés en espèces jusqu'à 300€ ou par carte bancaire

Informations complémentaires disponibles sur :
www.collectivites-locales.gouv.fr/annuaire/les-finances-publiques-locales/moyens-de-paiement



Ne payez plus par chèque

Payez autrement vos factures de cantine, crèche, eau, hôpital...

Le prélèvement mensuel
Sur le site de votre collectivité

Le paiement en ligne PayFIP
Avec le prélèvement, le virement ou la carte bancaire sur [PayFIP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr)

Le paiement de proximité
Chez un buraliste agréé en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire

Retrouvez plus d'information sur impots.gouv.fr